



La Balme de Sillingy, le 10 juin 2026

ARRÊTÉ PM N° 27-2026

Objet : *Portant réglementation sur l'accès du terrain multisports et terrain de pétanque du lac.*

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L 2212-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment son livre IV ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu le code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1 ;

Vu l'intérêt général et considérant que le service enfance jeunesse de la commune de La Balme de Sillingy a besoin d'utiliser le terrain multisports et le terrain de pétanque du lac dans le cadre de l'organisation du tournoi inter écoles organisé par le conseil municipal jeune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le terrain multisports et les terrains de pétanque sont réservés aux service enfance jeunesse le mercredi 17 juin 2026 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

ARTICLE 2 : Un affichage sera installé aux abords des terrains pour avertir le public.

ARTICLE 3 : Le terrain multisports est interdit aux animaux.

ARTICLE 4 : Le non-respect de cet arrêté sera sanctionné par une amende.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de La Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigades

- Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'Epagny,
 - Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale de la Balme de Sillingy,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.